



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **11 MARS 2022**

annulant l'arrêté du 10 février 2022 suspendant la chasse du gibier à plumes dans les zones définies suite à la déclaration de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène sur le territoire des communes de La Bellière (76440), Grainville la Teinturière (76450) et Rouvray-Catillon (76440)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R424-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-001 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 suspendant la chasse du gibier à plumes dans les zones définies suite à la déclaration de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène sur le territoire des communes de La Bellière (76440), Grainville la Teinturière (76450) et Rouvray-Catillon (76440) ;

Considérant l'avis du 4 mars 2022 de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime sur la levée des zonages liés aux foyers de grippe aviaire sur le territoire des communes de La Bellière, Grainville la Teinturière et Rouvray-Catillon ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 10 février 2022 précité, relatif à l'interdiction de chasse au gibier à plumes et à l'interdiction de régulation des espèces à plumes susceptibles d'occasionner des dégâts, sur un certain nombre de communes du département, est abrogé à partir du **11 mars 2022**.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 MARS 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN